

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Barlieu
séance du 14/01/2019**

L' an 2019 et le 14 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Marie-France DETURCHE-ARMANET, Maire.

Présents : Mme DETURCHE-ARMANET Marie-France, Maire, Mmes : GUIMARD Christelle, HENON Yvette, LAMOURET Sylvie, ROMAIN Michelle, MM : CRUZ Jean-Louis, FOURNIER Christian, MOLLOT Gilles, POMMIER Gilles, TURQUET Marc, VERBEKE Marc

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 09/01/2019

Date d'affichage : 09/01/2019

Secrétaire de la séance : Mme LAMOURET Sylvie

2019_01- Autorisation à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) = 49 436.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 359.00 €, soit 25 % de 49 436.00 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Achat d'un barnum : 2 993.40 € (article 2188)

TOTAL = 3 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 12 359.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2019_02 - Etude Devis Changement des Fenêtres de la Mairie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les fenêtres de la mairie afin de sécuriser les locaux et de lutter contre les dépenses importantes d'énergie.

Sur demande de la commune, les entreprises RIBEIRO à Vailly Sur Sauldre, FD HABITAT représentée par Monsieur Frédéric DOISNE à Oizon et BONGIBAUT ET COLAS COUVERTURE à Autry le Châtel spécialisées dans les menuiseries extérieures, ont proposé des devis qui s'élèvent à :

ENTREPRISES	MONTANT TTC MENUISERIES PVC BLANC	MONTANT TTC MENUISERIES ALU
RIBEIRO	6 546.00 €	9 788.40 €
FD HABITAT	5 530.00 €	7 996.00 €
BONGIBAUT ET COLAS COUVERTURE	5 877.60 €	9 278.40 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- de choisir les menuiserie PVC blanc
- de retenir le devis de l'entreprise FD Habitat d'un montant de 5 530.00 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2019_03 - Montant des Indemnités du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2018 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 octobre 2017 portant délégation de fonction à Madame Christelle GUIMARD et à Monsieur Gilles MOLLOT, adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 392 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 1er adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique .

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2019_04 - Financement des travaux "Changement des fenêtres de la Mairie"

Le Conseil Municipal adopte les travaux concernant le changement des fenêtres de la mairie pour un montant

de 5 070.83 € HTet décide de solliciter :

- L'Etat (Préfecture du Cher) via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 2 000.00 €, soit 39 %
- Le Conseil Départemental via La Politique de Développement des Territoires à hauteur de 1 014.00 €, soit 20%

Le total des subventions envisagées s'élèvent donc à	3 014.00 €
Reste à la charge de la Commune	2 056.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le financement de la mise en accessibilité de l'école communale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)